

# CHAMPIONNAT U16 F



## Saison 2024-2025

# CHAMPIONNAT DE DISTRICT U16 FEMININES

## **Article 1 - ORGANISATION**

Le District Haute-Marne de Football organise les championnats jeunes de district dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions, selon les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la LGEF et les règlements particuliers du District Haute-Marne.

Il est ainsi organisé en fonction des engagements, un championnat interdistricts Aube/Haute-Marne U16 Féminines à 8 sur une ou deux phases.

## **Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR**

La Commission des Compétitions est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier, et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

## **Article 3 - CONSTITUTION DES GROUPES**

La répartition des équipes dans les groupes aura lieu, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique.

## **Article 4 - ACCESSIONS**

*Pas d'accession.*

## **Article 5 - CLASSEMENTS**

### **5.1 Décompte des points**

Dans toutes les compétitions organisées par le district, le classement se fait par addition de points dans les conditions ci-dessous :

|                            |          |
|----------------------------|----------|
| Match gagné :              | 3 points |
| Match nul :                | 1 point  |
| Match perdu :              | 0 point  |
| Forfait :                  | -1 point |
| Match perdu par pénalité : | -1 point |

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

### **5.2 Départage des équipes**

**En cas d'égalité de points des équipes d'un même groupe, le classement est établi de la façon suivante :**

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
- 5) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes

**Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession ou d'une rétrogradation, un ordre sera établi selon les critères suivants :**

- 1) Priorité est donnée à une équipe A sur une équipe réserve, à une équipe B sur une équipe C etc...
- 2) En cas d'égalité, il sera tenu compte du ratio points / matches joués.
- 3) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du nombre de matches de suspension engendré par les cartons rouges reçus par chaque équipe.
- 4) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du ratio différence de but générale / matches joués.
- 5) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du ratio nombre de buts marqués / matches joués.
- 6) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

### **5.3 Forfait**

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

### **Forfait Général**

- Une équipe qui déclare forfait général au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule.

- Si une équipe est déclarée forfait général, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.
- Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes à la suite de sanctions administratives (disciplinaires **ou** sportives)

Le forfait général est prononcé automatiquement après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs.

Dérogation aux forfaits généraux des équipes de jeunes :

Le club concerné pourra à sa demande continuer la compétition (uniquement en 2<sup>e</sup> phase), s'il en a la possibilité, jusqu'à la fin du championnat, après avis favorable de la commission d'organisation. Le forfait général sera déclaré en fin de championnat.

**Article 6 - CALENDRIER – HEURES OFFICIELLES**

La Commission des Compétitions élabore le calendrier général des compétitions y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (match remis ou à rejouer, inversions de rencontres...). Le calendrier de la saison est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions.

**6.1 Heure officielle des matches**

La Commission des Compétitions est seule compétente pour fixer et/ou valider les horaires des rencontres, en fonction des contraintes liées à l'organisation des compétitions et à l'occupation des terrains, pour lesquelles elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires,

En règle générale, les matchs se jouent les samedis ou jours fériés légaux.

L'heure officielle des rencontres, en dehors d'impératifs liés à la gestion des calendriers et/ou à l'occupation des terrains, est fixée **par défaut** :

- Au samedi à 15h00 en période estivale (période du changement d'heure légale « d'été » jusqu'au jour de changement d'heure légale « d'hiver »), et les matches d'ouverture à partir de **13h00**.
- Au samedi à 14h30 en période hivernale (dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au changement d'heure légale « d'été »), et les matches d'ouverture à partir de **12h30**.

**6.2 Report de matchs**

Application des articles 12.3 et 12.4 des Règlements Particuliers du District.

**Article 7 - FEUILLE DE MATCH**

**7.1 Feuille de match informatisée (FMI)**

***Voir articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF et 24 des Règlements Particuliers de la LGEF.***

**Préambule** : Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

**Formalités d'après match** : Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI le soir de la rencontre.

**Procédures d'exception** : A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui doit être envoyée à l'organisme gestionnaire par le club recevant dans un délai de 24 heures ouvrables suivant la rencontre et au plus tard lundi 10h00 pour les rencontres du week-end.

En cas de non-utilisation de la FMI et du passage à une feuille de match papier, l'arbitre officiel de la rencontre ou, le cas échéant le club recevant, devra adresser dès le soir de la rencontre un courrier électronique à [competitions@hautemarne.fff.fr](mailto:competitions@hautemarne.fff.fr) expliquant **précisément** la raison pour laquelle la tablette n'a pu être utilisée.

**7.2 Feuille de match papier**

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, le club recevant peut télécharger celle-ci (et son annexe) sur Footclubs.

**Le club recevant doit numériser (ou photographier) la feuille de match (et son annexe) et l'envoyer par courrier électronique à [competitions@hautemarne.fff.fr](mailto:competitions@hautemarne.fff.fr) avant le lendemain de la rencontre à 10h00.**

L'arbitre désigné doit adresser le lendemain de la rencontre au siège du District l'original de la feuille de match, ainsi que l'annexe à la feuille de match dans le cas de réserves d'avant match, d'observations d'après match ou de réserves techniques.

Chaque club doit conserver un exemplaire de la feuille de match (photographie avec le téléphone par ex) qui pourra lui être réclamée pendant toute la saison.

La feuille de match doit être correctement et intégralement remplie dans toutes ses rubriques. Toute infraction à cette disposition est sanctionnée d'une amende fixée chaque saison par le Comité Directeur.

### **7.5 Joueurs mutés**

Pour toutes les équipes le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match ne doit pas dépasser : 4 (quatre) dont 1 (un) hors période pour les équipes évoluant en championnat de District sauf dérogation prévue aux Règlements Généraux de la FFF.

### **Article 8 - ARBITRAGE**

En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match.

En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par le District sont dirigés, dans l'ordre prioritaire suivant, par :

1. un arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. un arbitre officiel du club visiteur,
3. un arbitre officiel du club visité,
4. un arbitre de club du club visiteur,
5. un arbitre de club du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence. (VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE)

Les arbitres officiels objet de 1, 2 et 3 ci-dessus ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

### **Article 9 – DUREE DES MATCHS ET BALLON**

Durée des rencontres :

- U16 F : 2 x 40 minutes ; ballon n° 5

### **Article 10 – QUALIFICATIONS**

#### **a) Compétitions U16 F**

Les joueuses doivent être licenciées U16F, U15F et U14F.

Les joueuses licenciées U13F peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueuses au maximum.**

## **SAISON 2024-2025**

### **Composition et organisation du championnat U16 F pour la saison 2024-2025**

| <b>U16 Féminines</b>   |
|--|
| <b>Interdistricts 10/52</b>  |
| <i>11 équipes engagées</i>   |
| Une poule de 12 équipes avec un exempt en matchs aller/retour sur la saison. |